

Administrateur de biens

Syndic de Copropriétés – Transactions – Gérance – Locations

Madame, Monsieur,

Nous vous rappelons que, conformément au Règlement de Copropriété et aux arrêtés municipaux (n° 207 du 24 janvier 1970), il est **strictement interdit d'utiliser des barbecues à charbon ou à gaz sur les balcons et terrasses**, et ce, pour des raisons évidentes de sécurité.

Seuls sont tolérés les barbecues de table électriques.

Comptant sur votre compréhension et votre diligence,

Le Syndic,



**AZURMER**  
ADMINISTRATEUR DE BIENS  
10, rue Andrioli - B.P. 1032  
06001 NICE Cedex 1  
Tél. 04 93 97 52 62